

ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE PRIMAIRE

(Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6/10/17 – circulaire 1999 sur les sorties scolaires)

L'équipe d'encadrement	L'enseignant	Il est responsable de l'organisation et du déroulé. Il peut éventuellement solliciter un intervenant extérieur. Il peut interrompre l'activité à tout moment.
	Les intervenants extérieurs	Ils ont l'expertise technique concernant une discipline sportive. Ils doivent être agréés par l'IA-DASEN après vérification des compétences et de l'honorabilité.
	Les accompagnateurs bénévoles	Ils ne concourent pas à l'enseignement des APS.

Les différents types d'Activités Physiques et Sportives	Choix en réponse aux objectifs pédagogiques définis dans le cadre des programmes et du projet d'école. Dès qu'une APS est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. Certaines APS, compte-tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcés (Cf tableau 2) Certaines APS ne peuvent en aucun cas être pratiquées dans le cadre scolaire
	Les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, Les sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) La spéléologie (classes III et IV), Le tir avec armes à feu, Les sports aériens, Le canyoning, le rafting et la nage en eau vive, L'haltérophilie et de la musculation avec charges, La baignade en milieu naturel non aménagé, La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

Les taux minimum d'encadrement	1 Taux d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine		École élémentaire	
		Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.		Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.
	2 Taux d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physiques et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée	Activités	Conditions mentionnées - Circulaire 1999	Maternelle ou élémentaire avec section enfantine	Elémentaire
		ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple)	port d'un casque protecteur recommandé pour le ski alpin	Jusqu'à 12 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant Si effectif > 12 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 6	Jusqu'à 24 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant Si effectif > 24 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 12
		escalade et activités assimilées			
		randonnée en montagne			
		tir à l'arc			
		VTT et cyclisme sur route	port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire NF EN 1078/A1 2006		
		sports équestres	port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire		
		spéléologie (classes I et II uniquement)			
		activités nautiques avec embarcation	- test de natation préalable obligatoire - port d'une brassière de sécurité obligatoire - embarcation(s) de sécurité obligatoire(s) pendant l'activité		
		Activités aquatiques et subaquatiques	Selon les activités (voir supra)		
	3 Taux d'encadrement renforcé pour la natation (circulaire n°2017 127 du 22/08/2017)	Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.			
			Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des d'élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
		moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
		de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
		plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Remarque : Dans le cadre de l'enseignement régulier, l'enseignant peut encadrer seul les APS exceptés les activités à taux d'encadrement renforcé.

Particularités jurassiennes	Activités chiens de traîneaux	Cycle 2/3	Transport (promenade en traîneau)	Enseignant + Intervenant professionnel qualifié agréé Taux d'encadrement renforcé
		Cycle 3	Conduite d'attelage (port du casque recommandé)	
	Activité patinoire à Prémanon	Activité concernant les élèves de l'école élémentaire Protection des mains obligatoire et casque recommandé		Enseignant + Intervenant(s) qualifié(s) agréé(s) ou parent(s) agréé(s) en ski et activités en milieu enneigé Taux d'encadrement renforcé

Rappel :	Taux d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires		École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
		Sortie régulière	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
		Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
		Sortie avec nuitée(s)	2 adultes* au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes* au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.
<p>N.B. 1 : Lorsque, dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant. N.B. 2 : Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe. * En ce qui concerne les personnes chargées de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.</p>				